

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir Adjudicateur

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

Objet de la consultation

Campagne de mesures de reliquats début de drainage (2026) et d'azote potentiellement minéralisable (2027) sur des exploitations agricoles en région Bretagne

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **1^{er} juillet 2026** à 17h00

Référence de la consultation : **DRAAF-Bretagne_2026-2027_azote**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
1 ARTICLE 1. ACHETEUR	3
2 ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
3 ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Définition de la procédure	3
3.2 Décomposition.....	3
3.3 Nature de l'attributaire	4
3.4 Modalités de financement et de paiement	4
3.5 Variantes	4
3.6 Durée du marché et délais d'exécution	4
3.7 Délai de validité des offres	4
3.8 Considérations environnementales et sociales	5
4 ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1 Contenu du dossier de consultation	5
Transmission des offres.....	5
4.2.....	5
4.3 Modifications de détail(s) au dossier de consultation	8
5 ARTICLE 5. PRESENTATION DES PROPOSITIONS	8
5.1 Documents à produire.....	8
5.2 Langue de rédaction des propositions	10
5.3 Unité monétaire	10
6 ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
7 ARTICLE 7. JUGEMENT DES PROPOSITIONS	11
7.1 Sélection des candidatures.....	11
7.2 Jugement et classement des offres.....	11
8 ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 ARTICLE 1. ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne.

Conformément aux dispositions du chapitre III sous-section 2 du code de la commande publique, et pour les lots 1 et 3 du marché, il a été créé un groupement de commande publique entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'État, en vue de la passation du marchés relatif à la mise en œuvre de campagnes de prélèvements et d'analyses de reliquats azotés (RDD) et d'azote potentiellement minéralisable (APM) dans les baies Algues vertes. Le coordonnateur du groupement est l'État, représenté par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Il a pour mission d'organiser, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, conformément aux règles du code de la commande publique. Le coordonnateur signe, notifie et exécute le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Pour le lot 2 : l'acheteur est l'Etat.

2 ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent la campagne 2026/2027 de prélèvement de reliquats début drainage (RDD) et d'azote potentiellement minéralisable (APM).

Les lieux d'exécution des prestations sont situés en région Bretagne pour les RDD, avec un distinguo selon les lots (Cf. CCTP). Pour les APM (lot 3) : les prélèvements seront à effectuer en bassins versants algues vertes (cf. Pièce 04).

3 ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'**appel d'offres ouvert** en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R-2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

3.2 Décomposition

Le présent marché porte :

Marché	
	Campagne de mesures de reliquats début de drainage (2026) et d'azote potentiellement minéralisable (2027) sur des exploitations agricoles en région Bretagne

Marché	
	Quantité de reliquats azotés * (Lot N°1): Quantité minimale : 3 200 Quantité maximale : 4 200 Quantité de reliquats azotés * (Lot N°2): Quantité minimale : 1 800 Quantité maximale : 2 200 Quantité d'analyses de l'azote potentiellement minéralisable **(Lot N°3): Quantité minimale : 400 Quantité maximale : 600

* un reliquat azoté correspond ici aux opérations menées sur une parcelle, comprenant le prélèvement et l'analyse de chacun des horizons d'une zone (Cf. CCTP).

** une analyse de l'azote potentiellement minéralisable correspond ici aux opérations menées sur une parcelle, comprenant le prélèvement et l'analyse de chacun des horizons d'une zone (Cf. CCTP).

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, l'acheteur ne limite pas le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique.

3.3 Nature de l'attributaire

Les offres seront présentées par une seule entreprise ou par un groupement.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

3.4 Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif. Le paiement sera effectué directement par chaque membre du groupement, selon les dispositions du CCAP.

3.5 Variantes

Aucune variante ne sera acceptée.

3.6 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché a une durée maximale de 10 mois à compter de sa date de notification.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 140 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.8 Considérations environnementales et sociales

Le présent marché public comprend des considérations environnementales et sociales (article 2 - C du CCAP).

4 ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants fournis aux candidats :

- Le règlement de la consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Bordereau des prix
- Le Devis estimatif – Simulation
- Le cadre relatif à l'annexe de la note méthodologique
- Modèles de formulaires marchés publics mis à disposition pour compléter le dossier demandé : DC1, DC2 et DC4.

4.2 Transmission des offres

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La date butoir pour transmission des offres est fixée au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17h00.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour toute action sur ledit site.

Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,

2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Le code de référence est : **DRAAF-Bretagne_2026-2027_azote**

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Pour tout type d'assistance concernant l'utilisation de la plate-forme PLACE, le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le N° d'accès est :

01 76 64 74 07

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez utiliser l'assistance en ligne sur le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>

a) Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

<http://references.modernisation.gouv.fr/fr>

<http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « LA PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification... ;
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

b) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État « LA PLACE». Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2e cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur « LA PLACE», il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Le soumissionnaire doit utiliser uniquement les formats Office 2007, OpenOffice.org et PDF.

Pour faciliter le traitement des candidatures au présent marché, il est demandé aux candidats de nommer les documents transmis selon la nomenclature suivante :

NOM DU DOCUMENT_Réf procédure_NOM DU CANDIDAT (Nom de la société)

Dans le cas d'un groupement, seul le nom du mandataire devra apparaître.

Cette règle s'applique à l'ensemble des documents transmis par les candidats au présent marché.

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

La possibilité de déposer une copie de sauvegarde (support informatique ou sous support papier avec remise en main propre contre récépissé) est offerte aux opérateurs. Les documents composant la candidature et l'offre doivent être transmis sous enveloppe cachetée et porter les mentions suivantes :

- le nom de la société ainsi que la mention - **NE PAS OUVRIR** -
- Campagne de mesures de reliquats début de drainage (2026) et d'azote potentiellement minéralisable (2027) sur des exploitations agricoles en région Bretagne
- l'adresse : **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne
15, avenue de Cucillé - 35047 RENNES CEDEX 9**

Pour les 2 types de transmission de la copie de sauvegarde, la date et l'heure limites de réception des dossiers sont fixées au :

Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17h00

Le pli peut être envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception ou déposé contre récépissé à la même adresse du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00.

4.3 Modifications de détail(s) au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail(s) ce n'est pas assez précis. La notion de détail n'est pas objective au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 10 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

5 ARTICLE 5. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces demandées, regroupées en deux sous-dossiers, tel que précisé ci-dessous. Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. L'unité monétaire sera l'EURO.

La date butoir pour la soumission des candidatures est fixée au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17h00.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

5.1.1 Sous-dossier « Justificatifs candidature »

Le dossier de candidature comprendra impérativement :

- 1) Les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R2143-3 à R 2143-16 du code de la commande publique
- 2) **une lettre unique de candidature** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupements (imprimé DC1 à jour ou équivalent (DUME)).
- 3) **une déclaration du candidat dûment complétée** (selon modèle imprimé DC2 à jour ou équivalent (DUME)), ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ; cette déclaration est à remplir par le candidat individuel ou par chaque membre du groupement. Elle sera complétée par les pièces suivantes (pour le candidat individuel ou par chaque membre du groupement) :
 - la description des moyens du candidat en personnel et en matériel, notamment dans le domaine concernant le marché ;
 - les références professionnelles et expériences dans le domaine du marché, le domaine agricole et dans le domaine de l'analyse de reliquats d'azote ;

- les références d'exécution de prestations similaires à celles du présent marché au cours des trois dernières années : prélèvements de sols et analyses ;
- L'agrément T5, obligatoire, pour les analyses de reliquats azotés conformément à l'arrêté du 19 décembre 2025 fixant la liste des laboratoires d'analyses de terre agréés pour l'année 2026;
- Le candidat précisera s'il participe à des réseaux d'essais inter laboratoires et communiquera les résultats permettant au maître d'ouvrage de situer les performances analytiques du prestataire ;
- Le candidat indiquera s'il est accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire des accords de reconnaissance mutuelle dans le cadre de la coopération européenne pour l'accréditation (EA) sur la portée de l'ensemble des analyses et notamment des analyses de reliquats d'azote. Le candidat devra mettre à disposition son manuel qualité.

En cas de sous-traitance, chaque candidat remplit une déclaration selon modèle imprimé DC4 à jour ou équivalent (DUME), conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article R2193-1 du code de la commande publique.

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la production des pièces manquantes ou incomplètes aux sociétés concernées dans un délai identique qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

5.1.2 Sous-dossier « Justificatifs Offres »

Le dossier de l'offre comprendra impérativement :

- **Le bordereau des prix :**

Le bordereau des prix devra être renseigné pour chacun des 3 lots, d'après les modèles transmis en annexes (Pièces 08 à 10).

- **La proposition technique :**

Au projet de marché sera joint **une note méthodologique** à vocation contractuelle comportant, au minimum, les éléments suivants :

- La description des **matériels** de terrain et de laboratoire qui seront spécifiquement utilisés **pour les prestations du présent marché**, et dont il dispose.
- **La composition de l'équipe** chargée des prestations du présent marché : nom, prénom CV, profils, type de contrat d'embauche le liant à l'entreprise, niveaux de formation et d'expérience de chacun des intervenants dans l'entreprise d'une part et dans le domaine concerné d'autre part, et identification des tâches affectées à chacun des intervenants (prélèvements et analyses).
- **L'organisation mise en place pour l'exécution des prestations :**
 - Le candidat indiquera concrètement les procédures qu'il met en place pour piloter, organiser, encadrer, vérifier l'ensemble des prestations demandées.
 - Le candidat décrira son plan de charge au moyen d'un calendrier prévisionnel. Il précisera et justifiera les modalités de mobilisation des personnels employés, permettant de tenir compte des délais très contraints liés aux conditions météorologiques éventuellement défavorables.
- **Les procédures d'assurance qualité spécifiques aux prestations** faisant l'objet du présent marché. Il décrira en particulier les procédures mises en œuvre pour garantir la

conservation et la traçabilité des échantillons et les procédures visant à organiser la validation des résultats d'analyses et la pérennité de la qualité des prestations.

- Le candidat précisera s'il participe à des réseaux d'essais inter laboratoires et communiquera les résultats permettant au maître d'ouvrage de situer les performances analytiques du prestataire (classement).
- **Annexe à la note méthodologique** des moyens humains et matériels mis en œuvre pour ce marché, cohérent avec les documents ci-dessus, à dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire (cf. modèle en Pièce 14). Ce document est à fournir pour chaque lot séparément. Dans le cas d'une candidature portant simultanément sur les trois lots, ce document sera également fourni afin de montrer la capacité du candidat à assumer l'ensemble des lots.
- **Un devis estimatif - simulation** : à valeur non contractuelle, cadre ci-joint à compléter (Pièces 11 à 13).

5.1.3 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché recevra un formulaire ATTR11 (acte d'engagement) qu'il remplira, signera et retournera au pouvoir adjudicateur.

L'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé ou sous forme de signature électronique sous PLACE.

En outre, les attestations d'assurance visées à l'article 1.8 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

5.2 Langue de rédaction des propositions

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

5.3 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

6 ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Le mode de retrait du dossier de consultation n'est exclusivement possible que sur la plate-forme PLACE (référence du marché : **DRAAF-Bretagne_2026-2027_azote**).

Les candidats doivent transmettre leur candidature et leurs offres sur la plateforme de dématérialisation (PLACE).

Le dossier constitué des deux sous-dossiers (candidature et offre) sera présenté sous forme de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre. Parallèlement à l'envoi

électronique, les candidats pourront faire parvenir une copie de sauvegarde sur le support physique électronique (CD-ROM, DVD ROM, clé USB).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par l'intermédiaire de la plate-forme PLACE, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts. Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

7 ARTICLE 7. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R2144-4 du code de la commande publique sont éliminées par le Pouvoir Adjudicateur.

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières de l'opérateur économique.

7.2 Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles des articles L 2152-2 à L2152-4 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur examinera les offres et établira un classement. Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le Pouvoir Adjudicateur.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard des éléments <u>fournis</u> dans la note méthodologique : <ul style="list-style-type: none">- Pertinence du dossier technique. Méthodes <u>concrètes</u> mises en œuvre par le candidat pour <u>l'organisation</u> des prélèvements et des analyses permettant d'assurer (0.2) :<ul style="list-style-type: none">- <u>l'adaptation</u> des équipes de prélèvement et d'analyses aux rythmes pouvant être variable en fonction des aléas climatiques.- la <u>qualité</u> des prestations <u>sur toute la durée</u> de la campagne- <u>la fiabilité</u> des résultats ;- Dimensionnement et qualité de l'équipe chargée de la réalisation des prestations de prélèvements et d'analyses (encadrement, CV, expérience et formation) (0.2) ;- Moyens techniques matériels prévus pour l'exécution du marché (0.2).	0.6
Le critère prix sera apprécié au vu : <ul style="list-style-type: none">- du bordereau des prix	0.4

Critère d'attribution	Pondération
- du devis estimatif-simulation demandé par le Pouvoir Adjudicateur.	

Méthode de notation des critères techniques :

Le critère technique sera jugé en attribuant des notes de 0 à 20.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

Méthode de notation du critère prix :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note max

Ce critère sera noté sur la base du devis estimatif produit.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence, après sollicitation du candidat sur PLACE pour rectification. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 5.1 du règlement de consultation son offre sera rejetée au motif d'irrégularité. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général, ce classement sans suite n'ouvre aucun droit à indemnisation. Les candidats en seront informés.

8 ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, à :

Pour les renseignements techniques et administratifs :

Camille Béchaux – Tél : 02 99 28 20 01

Laëtitia Bompérin – Tél : 02 99 28 22 21

Les candidats utiliseront les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.